

# APPEL A PROJETS 2020

## « BIODIVERSITE ET SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE »

### REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

#### I. PRINCIPES

##### 1. Objectifs

Porté par SUEZ, en France, le Programme Agir pour le Capital Naturel a pour ambition de promouvoir des initiatives innovantes contribuant à la transition écologique et solidaire des territoires.

Dans cet objectif, SUEZ lance un concours de solutions innovantes, en lien avec ses activités de gestion de l'eau et de recyclage et valorisation des déchets, sous forme d'appel à projets annuel et thématique.

Pour l'édition 2020, l'appel à projets Agir pour le Capital Naturel répondra à l'enjeu « Biodiversité et Solutions fondées sur la nature ».

##### 2. Catégories de prix

L'appel à projets est organisé en 2 catégories de prix :

- Innovation technique et Digital ;
- Innovation sociétale.

Les porteurs de projet devront obligatoirement s'inscrire dans l'une de ces 2 catégories et justifier de l'innovation apportée à ce titre. Un lauréat par catégorie sera désigné.

Un prix « coup de cœur » sera, par ailleurs, librement attribué par le jury parmi l'ensemble des projets présentés répondant aux critères d'éligibilité.

### 3. Porteurs de projet

Sont admis à présenter leurs dossiers toutes les structures en capacité de justifier de leur existence juridique, ayant au moins 1 an d'ancienneté, et s'inscrivant dans les catégories suivantes :

- Associations,
- Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (fondations, coopératives et sociétés commerciales ayant intégré l'ESS dans leurs statuts),
- Entreprises (start-up, TPE/PME) et entrepreneurs,
- Structures d'enseignement, universités et laboratoires de recherche,
- Etablissements publics.

Les collectivités locales ainsi que les établissements publics (quel que soit leur statut) en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement ou des déchets, ne sont pas autorisés à concourir.

Les structures ayant un lien contractuel avec SUEZ, ou une de ses filiales, ne sont également pas autorisées à candidater.

Les initiatives individuelles provenant de salariés du Groupe SUEZ et de ses filiales ne seront pas reçues dans le cadre de cet appel à projets.

### 4. Processus de candidature

La candidature à l'appel à projets Agir pour le Capital Naturel s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse [programme.agir.france@suez.com](mailto:programme.agir.france@suez.com).

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Fiche synthétique du projet (format .doc ou .pdf, non scanné) ;
- Présentation complète du projet (format .doc ou .pdf, non scanné) ;
- Pièces justificatives de l'existence de la structure/des structures candidate(s) ;
- RIB de la structure/des structures candidate(s) ;
- CV du ou des porteurs de projets.

Tout dossier incomplet se verra refusé. Le porteur en sera informé par voie électronique.

Un courrier électronique, tenant lieu d'accusé de réception, sera également transmis à chaque participant admis à concourir.

## II. PROCESSUS DE SELECTION

### 1. Principe général

La pré-sélection des dossiers sera réalisée par une équipe d'évaluateurs internes du Groupe SUEZ aux compétences multiples (biodiversité, climat, développement durable,...). Elle s'appuiera sur toutes les expertises complémentaires jugées nécessaires à l'analyse des dossiers.

Une pré-sélection de 10 dossiers, 5 maximum pour chacune des 2 catégories, sera effectuée sur la base d'une grille d'évaluation articulant critères d'éligibilité et de sélection (cf annexe 2).

A l'issue de ce processus de pré-sélection, les 10 projets sélectionnés seront présentés au jury. A cette occasion, les porteurs de projets présenteront leur candidature dans le cadre d'un pitch de 3 minutes suivi de 5 minutes de questions/réponses.

Sur la base de la grille d'évaluation comprenant uniquement les critères de sélection, le jury déterminera les lauréats de chacune des 2 catégories ainsi que le prix « coup de cœur ».

L'équipe d'évaluateurs, en charge de la pré-sélection, et le jury, en charge de l'attribution des prix, seront composés de membres distincts.

### 2. Critères d'éligibilité et de sélection

La sélection des candidats sera effectuée sur la base des critères ci-après définis.

#### a/ Critères d'éligibilité

- Le projet doit être implanté sur le territoire français (Métropole et/ou Outre-Mer).
- Le projet doit s'inscrire dans la thématique annuelle de l'appel à projets.
- La faisabilité du projet, sous 3 ans maximum, doit être démontrée.
- Le caractère d'utilité générale du projet doit être manifeste.

#### b/ Critères de sélection

- Le projet devra démontrer son caractère innovant et original.
- La subvention apportée par le programme Agir pour le Capital Naturel sera obligatoirement un financement additionnel pour le projet. Le candidat devra justifier le cofinancement de son projet par d'autres ressources.
- Une attention particulière sera portée au potentiel de répliquabilité du projet.
- La réponse apportée par le projet aux enjeux du développement durable et de la transition écologique et solidaire devra être explicite.
- La gouvernance et l'organisation du projet seront clairement précisées.

Les projets s'inscrivant dans une démarche multi-acteurs seront valorisés.

Les critères de sélection seront soumis à coefficients, tel que précisé dans la grille d'évaluation. Ils seront identiques dans la phase de pré-sélection et de sélection.

### **3. Composition du jury**

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la démarche de SUEZ. Il est gage de progrès et d'adéquation des solutions proposées aux attentes de la société.

L'appel à projets Agir pour le Capital Naturel est piloté par un jury pluridisciplinaire accueillant des personnalités internes et externes à l'entreprise, défini en fonction de la thématique annuelle.

Il est composé de 8 membres, représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, techniques et de responsables SUEZ. Un Président d'Honneur est également nommé.

Le jury auditionne les candidats présélectionnés et désigne les lauréats, selon les modalités établies ci-dessus.

Les membres du jury ne pourront pas statuer sur un dossier soumis par une structure dont ils sont membres.

## **III. DOTATION ET SUIVI**

### **1. Projets lauréats**

Un lauréat par catégorie de prix (Innovation technique et Digital, Innovation sociétale et « Coup de cœur ») sera désigné par le jury, suite à l'audition des projets présélectionnés.

Les lauréats seront désignés par majorité des voix des membres du jury.

Le jury aura la possibilité de désigner des projets ex-aequo si la délibération n'a pas permis de départager 2 projets candidats.

SUEZ, les membres du jury et les porteurs de projets s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers déposés et des échanges durant la période de sélection, ainsi que celle des lauréats durant la période entre leur nomination et la remise des prix.

## 2. Composition de la dotation

La dotation annuelle de l'appel à projets est de 100 000 euros, répartis entre les différents lauréats. La somme qui sera allouée à chaque lauréat tiendra compte des besoins exprimés et sera suffisamment significative pour faire levier et permettre au projet de réaliser ses objectifs.

Chaque lauréat bénéficiera de la part de SUEZ :

- D'une subvention financière dont le montant et les échéances de versement seront définis par convention ;
- D'un accompagnement à la mise en œuvre du projet sous la forme de bénévolat de compétences par des salariés (durée maximale de 3 jours par an). Sur proposition du jury, celui-ci pourra prendre différentes formes : expertise métier eau et déchets, expertise d'une fonction support, expertise innovation... ;
- De la réalisation de 2 vidéos du projet qui bénéficieront d'une diffusion via les réseaux du Groupe : une vidéo de présentation du lauréat qui sera diffusée suite à la remise des prix et une vidéo de retour d'expérience à l'issue du projet.

Chaque lauréat sera « parrainé » par un membre du jury, en fonction de sa catégorie, qui assurera un soutien au projet.

## 3. Suivi des lauréats

Une convention sera établie entre SUEZ et chacun des lauréats, pour une durée de 3 ans maximum. Elle définira les modalités de partenariat entre les deux structures et les droits et obligations inhérents.

Le suivi des lauréats sera assuré à travers différents outils :

- Le suivi d'indicateurs d'avancement et d'impact du projet, proposés dans le dossier de candidature et intégrés à la convention de partenariat ;
- La réalisation par le lauréat d'un bilan annuel écrit ainsi que d'une synthèse annuelle à destination des membres du jury.

Un responsable scientifique, au sein de SUEZ, sera par ailleurs désigné pour le suivi du projet et des engagements identifiés dans le cadre de la convention.

## IV. CALENDRIER

- Ouverture de l'appel à projets : lundi 17 février 2020
- Date limite de dépôt du dossier de demande de financement : dimanche 29 mars 2020 à minuit
- Instruction des dossiers par les évaluateurs et sélection des projets à auditionner (étape de pré-sélection) de février à avril 2020
- Auditions (étape de sélection) : mai 2020 (date exacte à planifier)  
*Présence obligatoire du porteur de projet le jour de l'audition. Lieu = Tour CB21, Paris la Défense (frais de déplacements remboursés<sup>1</sup>)*
- Cérémonie de remise des prix : juin 2020 (date et lieu à planifier)

## V. CONTACT

L'équipe en charge du Programme Agir pour le Capital Naturel est uniquement joignable par email à l'adresse électronique : [programme.agir.france@suez.com](mailto:programme.agir.france@suez.com)

---

<sup>1</sup> Pour 2 personnes maximum et conformément à la politique déplacements du Groupe.

## ANNEXE 1 – Description du processus de dépôt des dossiers

### Etape 1

Vérifiez que votre projet répond bien aux objectifs et critères de l'appel à projets tels que définis dans le règlement et la grille d'évaluation.

### Etape 2

Remplissez le dossier de candidature, téléchargeable sur le site <https://openresource.suez.com>

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1/ Fiche synthétique du projet (format .doc ou .pdf, non scanné)
- 2/ Présentation complète du projet (format .doc ou .pdf, non scanné)
- 3/ Pièces justificatives de l'existence de la structure/des structures
- 4/ RIB de la structure/des structures
- 5/ CV du ou des porteurs de projets

Le dossier doit être complet et rédigé en français.

### Etape 3

Envoyez votre dossier avant le 29 mars 2020 à minuit, par format électronique uniquement, à l'adresse électronique suivante : [programme.agir.france@suez.com](mailto:programme.agir.france@suez.com).

Le courriel doit avoir pour objet : « Candidature AGIR – Nom de la structure ».

### Etape 4

Votre projet est pris en compte dès que l'accusé de réception du dossier, sous format électronique, est envoyé.

Dans le cas où vous ne l'aurez pas reçu, dans un délai de 10 jours, contactez l'équipe en charge du Programme Agir pour le Capital Naturel à l'adresse électronique [programme.agir.france@suez.com](mailto:programme.agir.france@suez.com).

Le courriel doit avoir pour objet : « Candidature AGIR – ACCUSE NON RECU ».

## ANNEXE 2 – GRILLE D’EVALUATION

### CRITERES D’ELIGIBILITE

*(remplis uniquement à l’étape de présélection)*

Critères	Note	Commentaires
Implantation sur le territoire français (Métropole ou Outre-Mer)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Projet inscrit dans la thématique annuelle « Biodiversité et Solutions fondées sur la nature »	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Projet réalisable sous 3 ans (maximum)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Projet présentant un caractère d’utilité générale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> Reçu (si oui partout) <input type="checkbox"/> Non reçu		

### CRITERES DE SELECTION

*(remplis aux étapes de présélection et audition)*

Critères	Notes et commentaires
1. Innovation apportée par le projet	<b>/5</b> (coefficient 3)
2. Impacts du projet sur les enjeux de DD et de transition écologique et solidaire	<b>/5</b> (coefficient 3)
3. Potentiel de répliquabilité du projet	<b>/5</b> (coefficient 2)



4. Cofinancements et nécessité d'un financement additionnel pour la réalisation du projet	<b>/5</b> (coefficient 1)
5. Solidité de la gouvernance et de l'organisation du projet	<b>/5</b> (coefficient 1)
<b>Note globale</b>  <b>/50</b>	<b>Commentaire général</b>